

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'alimentation basse tension de eurl atelier Centre Commercial LECLERC, par l'entreprise RESELEC – 32 rue Denis Papin- BP 70059 – 62510 ARQUES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux de eurl atelier Centre Commercial LECLERC **du Lundi 16 Octobre 2023 au Lundi 8 Janvier 2024.**

**Article 2** : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec alternat manuel ou feux tricolores.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation sera réalisée par l'entreprise RESELEC.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2023.

Maire de Lumbres,

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **17 OCT. 2023**